



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;
- VU les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'INSPE du 22 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°021/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention premier degré** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric ROUVELLAC, PU
Vice-présidente : Laëtitia GAUMET, PE
Membre : Gérard DEVIANNE, PE
Membre : Emmanuel JOUSSEIN, PU

Suppléante : Valérie LEGROS, MCF
Suppléante : Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Suppléante des membres : Philippe BRUN, PRAG

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Emmanuel JOUSSEIN, PU
Vice-président : Jérôme FATET, MCF
Membre : Sophie DUFOSSÉ, MCF
Membre : Eric ROUVELLAC, PU

Suppléant : Fabien REMONDIERE, MCF
Suppléant : Jacques-Arthur WEIL, PU

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane VAQUERO, MCF
Membre : Emilie LACHENY, CPE
Membre : Sylvain AQUATIAS, MCF

Suppléante : Caroline HARDY, CPE
Suppléante des membres : Christine JORDAN, CPE

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Accompagnement de dynamique inclusive »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE, PU
Membre : Leslie AMIOT, MCF
Membre : Joël MINJOULAT-REY, PRAG

Suppléant : Leslie AMIOT, MCF
Suppléant des membres : Antoine AGRAZ, MCF

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Formation et Accompagnement des enseignants (FAcE) » et Parcours « Expertise en Formation des Adultes (ExFA) »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGÈGE, PU
Membre : Leslie AMIOT, MCF
Membre : Lucie GOMES, MCF

Suppléant : Joël MINJOULAT-REY, PRAG
Suppléante des membres : Marie-Claire PAGNOUX, PRCE

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'anglais »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :



Président : Olivier POLGE, MCF
Membre : Nathalie MARTINIERE, PU
Membre : Sophie DUFOSSE, MCF

Suppléante : Nathalie MARTINIERE, PU
Suppléante des membres : Muriel PLAZANET-DAVID, PRAG

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur documentaliste »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Pascale PEUROT, PRAG
Membre : Natacha LEVET, MCF
Membre : Anaïs DENIS, PRCE

Suppléante : Natacha LEVET, MCF
Suppléante des membres : Sonia MIQUEL, PRCE

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « Professeur d'Education Physique et Sportive »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT, PRAG
Membre : Cyrille GAUDIN, MCF
Membre : Thomas BAUER, MCF

Suppléant : Cyrille GAUDIN, MCF
Suppléant des membres : Thomas LESTAGE, PRAG

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'Espagnol »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Diane BRACCO, PRAG
Membre : Serge VERCHER ROSELLO, PRCE
Membre : Marlène THIBAUD, PRCE

Suppléant : Serge VERCHER ROSELLO, PRCE
Suppléante des membres : Gladys GONZALEZ, PRAG

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'histoire-géographie »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Alexandra BEAUCHAMP, MCF
Membre : Thierry DOBBELS, PRAG
Membre : Gabrielle SAUMON, PRAG

Suppléant : Thierry DOBBELS, PRAG
Suppléante des membres : Myriam ALVES, PRAG

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de lettres »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Hélène CUIN, MCF
Membre : Estelle MATHEY, PRAG
Membre : Nicole BILLOT, PRAG

Suppléante : Natacha LEVET, MCF
Suppléante : Dominique VERGNE, PRCE

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de mathématiques »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier RUATTA, PU
Membre : Jacques-Arthur WEIL, PU
Membre : Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG

Suppléant : Jacques-Arthur WEIL, PU
Suppléante des membres : Pascale SENECHAUD, MCF

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « PLP lettres-histoire »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Membre : Lucie GOMES, MCF
Membre : Estelle MATHEY, PRAG

Suppléante : Lucie GOMES, MCF
Suppléant des membres : Thierry DOBBELS, PRAG

ARTICLE 14 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences physiques et chimie »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier NOGUERA, MCF
Membre : Fabien REMONDIERE, MCF
Membre : Bruno LUCAS, MCF

Suppléant : Fabien REMONDIERE, MCF
Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI, PU

ARTICLE 15 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences de la vie et de la terre »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Valentin ROBIN, MCF
Membre : Valérie ROUCHAUD, PRAG
Membre : Emmanuel JOUSSEIN, PU

Suppléante : Valérie ROUCHAUD, PRAG
Suppléante des membres : Gaëlle SALADIN, MCF

ARTICLE 16 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 janvier 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- . M. le Directeur de l'INSPE
- . la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.